

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE BÉCANCOUR MUNICIPALITÉ DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

RÈGLEMENT #204-2024

RÈGLEMENT #204-2024 SUR LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PATINOIRE EXTÉRIEUR DE DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT

Considérant qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné à la séance du 5 novembre 2024 par M. Quentin Kelhetter;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement #204-2024 a été remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

Considérant que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture:

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : Quentin Kelhetter ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter le projet de règlement #204-2024 sur les conditions d'utilisation de la patinoire extérieur de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et qu'il soit décrété ce qui suit :

Afin d'assurer la sécurité et le respect de tous sur la piste à rouleaux, la municipalité a mis en place les règles suivantes :

ARTICLE 1 OPÉRATIONS D'ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT

Veuillez noter que les opérations d'entretien et de déneigement de la patinoire extérieure sont planifiées en fonction des conditions climatiques et de l'état des surfaces glacées. Elles auront lieu seulement lorsque ces dernières le permettent. La municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent se réserve le droit de fermer la patinoire à tout moment, et ce, sans préavis.

ARTICLE 2 URGENCE

En cas d'urgence, comme des blessures ou toute autre situation nécessitant une intervention rapide, veuillez composer immédiatement le 911. En cas de dommage sur la surface glacée ou sur les bandes de la patinoire, ou pour toutes autres questions, veuillez contacter la municipalité au 819 292-2085 #1.

ARTICLE 3

CONDITIONS D'OUVERTURE

La patinoire sera ouverte à tous les jours de 9h à 22h.

ARTICLE 4

RÈGLEMENTS DU PATINAGE LIBRE

Le port du casque protecteur est fortement recommandé pour les enfants de 10 ans et moins, ainsi que pour tous les patineurs débutants ou de faible calibre, quel que soit leur âge. Les débutants qui utilisent des appuis pour patiner doivent être accompagnés d'un adulte.



Il est strictement interdit de :

- S'asseoir sur le bord de la bande
- Se tiraille ou se bousculer
- Lancer des balles de neige
- S'attrouper ou flâner en bordure de la patinoire
- Boire, manger ou fumer sur la patinoire
- Jeter des objets sur la patinoire

ARTICLE 5

FAUTEUILS ROULANTS ET POUSSETTES

Les fauteuils roulants et les poussettes sont permis sur la patinoire, sous la responsabilité d'une personne de 16 ans et plus, chaussée de patins. Le port d'un casque protecteur est fortement recommandé pour les personnes se déplaçant en fauteuil roulant et pour les enfants de 12 mois et plus dans une poussette. Les enfants de 0 à 12 mois doivent être bien attachés dans leur poussette.

Les roues des fauteuils et poussettes doivent être propres et exemptes de traces de terre ou de calcium avant d'entrer sur la glace, afin d'assurer la sécurité des autres patineurs. Les personnes se déplaçant en fauteuil roulant ou accompagnant des enfants dans une poussette doivent longer les bandes de la patinoire.

ARTICLE 6

RÈGLEMENTS DU HOCKEY LIBRE

Lors des périodes de hockey libre, le port du casque protecteur, du protecteur facial et du protège-cou est fortement recommandé, conformément aux règles de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec. Il est primordial de respecter tous les joueurs présents sur la patinoire, car cette période de hockey se veut une activité participative et non compétitive.

Il est strictement interdit de:

- S'attrouper ou flâner en bordure de la patinoire
- S'asseoir sur le bord de la bande
- Boire, manger ou fumer sur la patinoire
- Se tirailler ou se bousculer
- Jeter des objets sur la patinoire

ARTICLE 7

SENS CIVIQUE ET CONSÉQUENCES

Nous invitons les adultes à développer le sens civique des plus jeunes en les incitant à respecter les règlements en vigueur afin que tous puissent profiter pleinement des périodes de hockey libre et de patinage.

Tout manquement aux règles de sécurité pourrait entraîner une exclusion individuelle ou collective de la patinoire.

Hanta Rasami,

Directrice générale et greffière-trésorière

Christian Baril,

Maire

Avis de motion	2024-11-05
Dépôt du projet de règlement	2024-11-05
Adoption	2024-12-03
Avis de publication	2024-12-05